

knecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 77.*

*Ont voté non:*

Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 4.*

*Se sont abstenus:*

Bourguet (VE, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Repond (GR, PS/SP). *Total: 5.*

– L'ordre du jour est modifié selon le souhait des motionnaires.

priétaires sont tenus légalement d'assainir ces couvertures et, selon l'arrêté en vigueur, uniquement avec des tavillons en bois ou alternativement avec des ardoises de fibre-ciment de couleur grise, qui ne sont malheureusement pas beaucoup plus résistantes à la grêle que les tavillons en bois. Grâce aux subventions des frais d'assainissement (actuellement 45% des frais), des couvertures avec les matériaux précités restent pour le propriétaire supportables d'un point de vue financier. Un propriétaire responsable, pensant à l'avenir, se pose donc la question: «Est-ce raisonnable d'utiliser de nouveau du bois ou des ardoises de fibre-ciment, sachant qu'à la prochaine chute de grêle des dommages seront probablement de nouveau causés à une partie importante de la couverture de mon chalet?» La recherche sur les matériaux ne s'est pas arrêtée ces dernières années. Sur le marché, il existe aujourd'hui d'autres matériaux de couvertures, par exemple des «bardeaux» en aluminium qui conservent l'aspect d'une couverture traditionnelle, mais qui sont beaucoup plus résistants à la grêle que le bois ou la fibre-ciment.

Ma motion est déclarée irrecevable sur le plan formel pour un changement de cet arrêté actuellement en vigueur. J'accepte ainsi de la retirer en restant persuadé que la question des couvertures de chalets d'alpage, surtout de la catégorie C et D, doit être examinée. J'ai pu prendre acte que le Conseil d'Etat se tient prêt à examiner également ce point dans le cadre du postulat de nos collègues Schorderet et Hunziker qui demandent un examen de ce subventionnement en général. Je vous invite donc à accepter le postulat conformément à la proposition du Conseil d'Etat, afin que mon souhait puisse être traité dans le cadre de ce postulat.

– Cet objet est retiré par son auteur.

**Motion M1080.09 Bruno Boschung**  
(adaptation de l'arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre concernant le choix des matériaux pour la toiture des chalets d'alpage)<sup>1</sup>

**Retrait**

**Boschung Bruno** (PDC/CVP, SE). Avec ma motion, j'ai invité le Conseil d'Etat à examiner la possibilité de modifier son arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre en ce qui concerne le choix des matériaux de couverture des bâtiments. J'avais lancé cette intervention, en son temps, après avoir constaté qu'un certain nombre de couvertures des chalets d'alpage de la catégorie C étaient fortement endommagées par les chutes de grêles qui sont tombées dans la région de Fribourg ces dernières années. Ces couvertures fortement endommagées sont dans leur grande majorité couvertes par des tavillons en bois, matériau bien joli, résistant sur une longue durée aux influences météorologiques normales, mais malheureusement pas très résistant à la grêle. Les pro-

**Postulat P2068.10 Gilles Schorderet/Yvan Hunziker**  
(conservation du patrimoine architectural alpestre)<sup>2</sup>

*Prise en considération*

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC). Je vais tout d'abord commencer par déclarer mes intérêts comme l'exige la loi sur l'information que nous a expliquée hier en fin d'après-midi notre très appréciée secrétaire parlementaire, M<sup>me</sup> Clerc.

Tout d'abord, je suis paysan, membre de l'Union des paysans fribourgeois, président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière – c'est-à-dire l'association des propriétaires de nos forêts, dont est issu le bois avec lequel on fait des tavillons –, président du Club du bois et de la forêt du Grand Conseil, qui milite pour l'utilisation du bois, membre du comité «Lignum Fribourg», membre du comité du syndicat à buts multiples «Flancs du Cousimbert», qui gère 960 hectares de forêts, qui pourraient aussi produire du bois pour

<sup>1</sup> Déposée et développée le 10 septembre 2009, *BGC* septembre p. 1519; réponse du Conseil d'Etat le 21 décembre 2010, *BGC* février p. 260.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 16 mars 2010, *BGC* mars p. 358; réponse du Conseil d'Etat le 21 décembre 2010, *BGC* février p. 260.